

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0113

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Projets éducatifs -
département jeunesse du PEEJ
Tel : 04.66.25.49.98
Réf : AG/MN/AC/GV.2026.02.

Objet : Convention de prestation de services à titre onéreux avec le collectif Landrago pour 2025/2026

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération souhaite élaborer une cartographie des acteurs de la communauté éducative dans le cadre du label Cité Éducative,

Considérant qu'afin d'assurer la réalisation de cette prestation, il est apparu nécessaire de faire appel au collectif Landrago,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre du label Cité Éducative,

Considérant que dans le cadre de la Cité Éducative, les actions doivent être cofinancées par l'État et la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que cette prestation est proposée pour un montant total TTC de 14 000 € (quatorze mille euros toutes taxes comprises) et que la part de cofinancement de la Communauté Alès Agglomération représente 50 % de cette somme, soit 7 000 € (sept mille euros toutes taxes comprises),

Considérant que la prestation se déclinera en plusieurs phases et que la facturation se fera en 2 temps (phases 1 et 2 puis phases 3, 4 et 5),

Considérant que, dans ce contexte, la proposition du collectif Landrago constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour assurer la réalisation d'une cartographie interactive et d'un support papier,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Le Collectif Landrago - n° Siret : 4993 302 041 00013, dont le siège social est situé 3 rue du Cabernet - 30129 Redessan représenté par sa présidente, Mme Marie-Bérengère JOLIVEL est retenu au titre de la prestation relative à la création d'une cartographie interactive et papier des acteurs de la communauté éducative de l'agglomération.

Cette prestation d'un montant initial total TTC de 14 000 € et cofinancée par l'État et le montant total de la part de cofinancement de la Communauté Alès Agglomération s'élève à la somme TTC de 7 000 € (sept mille euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :

Une convention fixant les modalités d'intervention sera signée avec le collectif Landrago.

Cette prestation fera l'objet de 2 facturations présentées par et au nom du collectif Landrago comme suit :

- une présentée à compter du 31 décembre 2025 d'un montant de 2 100 € TTC correspondant aux phases 1 et 2 de ladite prestation,
- une présentée au plus tard le 31 décembre 2026 d'un montant de 4 900 € TTC correspondant aux phases 3, 4 et 5 de ladite prestation.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 14 MARS 2026

Le président

Christophe RIVENQ

